



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2022 DAE 10** [Subvention \(27 000 €\), et avenants aux conventions établies entre ETCLD \(10ème\) et la Ville de Paris, puis entre la Ville de Paris, EBE, 13 Avenir et ETCLD](#)

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris déploie depuis cinq ans l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le sud-est du 13<sup>ème</sup> arrondissement au profit des habitants des quartiers prioritaires Oudiné-Chevaleret et Bédier-Boutroux.

Partant du constat que chacun a un potentiel et des compétences, cette expérimentation vise à résorber le chômage de longue durée, en proposant à tout chercheur d'emploi volontaire un CDI à temps choisi, rémunéré au SMIC, en phase avec ses envies et ses savoir-faire. Ces recrutements sont possibles grâce au développement, par des entités économiques d'un genre nouveau, dites Entreprises à But d'Emploi (EBE), d'activités supplémentaires répondant à des besoins du territoire jusqu'ici non satisfaits.

Dans le sud-est du 13<sup>ème</sup> arrondissement, 330 personnes en situation de chômage de longue durée sont concernées par la démarche expérimentale. Le déploiement opérationnel du projet est réalisé par *13 Avenir*, l'EBE du territoire, une association loi 1901, créée par les associations Aurore, Armée du Salut – Travail & Partage et TELA 13, la Régie de Quartier. Fin 2021, 13 Avenir comptait un effectif de 58 employés conventionnés, auquel s'ajoutent 7 employés non conventionnés (postes d'encadrants). En valorisant les compétences de chacune et chacun, 13 Avenir déploie une grande diversité d'activités qui, toutes, facilitent le quotidien des habitants, des entreprises et des acteurs locaux, renforcent la cohésion sociale et dynamisent le tissu économique local.

Le financement de l'expérimentation repose en partie sur la redirection vers les EBE, sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » (permettant le co-financement des salaires), des coûts de privation d'emploi. L'ambition est de démontrer que ce dispositif ne représente pas un surcoût pour les finances publiques et produit un bénéfice d'intérêt général.

Un fonds d'expérimentation géré à l'échelle nationale par l'association « Expérimentation Territoriale contre le chômage de longue durée » a été créé

pour centraliser ces « réorientations » de financements et organiser leur redistribution aux EBE. Depuis 2017, année d'amorçage, ce fonds a été abondé par l'État. La loi d'expérimentation dispose que, grâce aux recrutements réalisés dans le cadre du projet, cet apport initial soit progressivement remplacé par la redirection des économies constatées par l'État, les collectivités territoriales et les institutions publiques qui supportent le coût de la privation d'emploi.

Ainsi, et en application des engagements pris dans le cadre de son habilitation, la Ville de Paris contribue depuis 2018 au fonds d'expérimentation sur la base d'un apport annuel forfaitaire par ETP recruté.

Au terme de la loi n°2020-1577 votée le 14 décembre 2020, la poursuite et l'extension de l'expérimentation a été engagée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans le cadre de cette prolongation, l'engagement financier de la Ville de Paris a été encadré par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens examinée par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2021. Elle a été signée le 22 novembre 2021 par la Ville de Paris, l'association ETCLD, gestionnaire du fonds d'expérimentation, la Préfecture de Paris et Pôle emploi. Cette convention fixe à 2 850 € par ETP créé la contribution annuelle de la Ville de Paris pour l'année 2021. Ce montant est reversé à l'EBE du territoire 13 Avenir pour financer ses recrutements.

Le présent projet de délibération a pour objet la signature des avenants semestriels respectifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

Ces avenants renouvellent l'engagement de la Ville de Paris pour le premier semestre 2022, en prenant la base de calcul issue du décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », ainsi que les dernières hausses du SMIC intervenues entre fin 2021 et début 2022.

Considérant les recrutements effectués pour l'année 2022, les perspectives de développement annoncées pour 2022 et le report à nouveau constaté fin 2021, la Ville de Paris propose ainsi de s'engager à verser une subvention complémentaire de 27 000 euros à l'Association ETCLD pour accompagner la prolongation de l'expérimentation.

Je vous propose de m'autoriser à signer les deux avenants aux conventions pluriannuelles établies entre l'association ETCLD (10ème) et la Ville de Paris d'une part, puis entre la Ville de Paris, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) 13 Avenir et l'association ETCLD d'autre part, ces avenants étant joints en annexe de la présente délibération, et d'accorder, au titre de l'exercice 2022, la subvention susmentionnée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris